DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° 273/2014

du 12 décembre 2014

modifiant l'annexe II (Réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE [2015/2140]

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) Le règlement d'exécution (UE) n° 700/2014 de la Commission du 24 juin 2014 modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 686/2012 en ce qui concerne l'État membre rapporteur pour la substance active «diméthomorphe» [1] doit être intégré dans l'accord EEE.

(2) Il convient dès lors de modifier l'annexe II de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le texte suivant est ajouté au point 13zzze [règlement d'exécution (UE) n° 686/2012 de la Commission] du chapitre XV de l'annexe II de l'accord EEE:

«, modifié par:

— **32014 R 0700**: règlement d'exécution (UE) n° 700/2014 de la Commission du 24 juin 2014 (JO L 184 du 25.6.2014, p. 8).»

Article 2

Les textes du règlement d'exécution (UE) n° 700/2014 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 13 décembre 2014, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites (*), ou à la date d'entrée en vigueur de la décision du Comité mixte de l'EEE n° 206/2014 du 30 septembre 2014 [2], si celle-ci intervient plus tard.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 12 décembre 2014.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Kurt JÄGER

[1] JO L 184 du 25.6.2014, p. 8.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.

[2] JO L 202 du 30.7.2015, p. 87.